

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 OCTOBRE 2021, à 18 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjointes – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame THOMAS Huguette, conseillère municipale (*pouvoir à M. Sylvie Le Scornet*).

Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller municipal (*pouvoir à M. Loïc Lesné*).

Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame GALLOU Isabelle, conseillère municipale

**Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Analyse des Besoins Sociaux / Restitution du rapport final**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, sur l'initiative de Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux affaires sociales, le Conseil Municipal a confié au Cabinet KAINOTOMIA (*Rennes*) le soin de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune. Cette démarche, qui constitue une obligation légale, a été conduite conjointement avec la commune de Cancale.

Au moyen d'un questionnaire, les habitants ont été invités à s'exprimer sur plusieurs thèmes (*habitudes de vie, déplacements, accès aux services, participation à la vie locale...*).

L'objectif de la démarche : améliorer la connaissance de la commune, disposer d'outils d'aide à la décision, identifier les besoins actuels, émergents et futurs.

Parallèlement à l'enquête, le cabinet a conduit des entretiens ciblés auprès de certains publics, notamment : directeurs des écoles, d'accueils Enfance, de services d'aide à la personne, représentants associatifs, services sociaux .

Au terme des enquêtes menées auprès des habitants et des professionnels, suite aux travaux du Comité de Pilotage, l'assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport final présenté par Mme Marine Leclercq et M. Gaël Buron, dirigeants de Kainotomia.

#### **L'enquête / la participation des publics**

382 habitants de 18 ans et plus ont répondu au questionnaire et 62 jeunes de 11 à 18 ans  
27 professionnels et membres d'associations interrogés

#### **Le contexte socio-démographique de la commune / son évolution**

Population municipale 2021 = 4 317 habitants (*soit + 537 habitants de 2012 à 2021*)

Population DGF 2021 : 4 317 + 174 (*résidents secondaires*) = 4 491

Une forte représentation des 45-59 ans  
Un vieillissement moins rapide que sur le territoire malouin (30% de retraités contre 36%)  
Une baisse du nombre de ménages avec enfants (36 % contre 41% auparavant)  
Une réduction du nombre d'enfants de 0 à 14 ans  
Stabilité de la proportion des familles monoparentales  
Une majorité de résidences principales (85%)  
8% de résidences secondaires  
9% de logements sociaux

### **Les thématiques abordées dans le diagnostic**

La vie quotidienne : couverture en commerces, services et équipements, tranquillité-propreté-sécurité sur la commune  
La vie de famille : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité  
La mobilité : axes routiers, transport ferroviaire, réseau de bus, pistes cyclables, cheminements piétonniers  
Le logement : résidences principales et secondaires, locatifs sociaux, logements seniors, dispositifs d'amélioration de l'habitat  
L'accès aux droits : les services de santé, les prestations sociales, la dématérialisation des démarches administratives  
La vie sociale : relations sociales, isolement, bénévolat, solidarités, loisirs  
L'environnement : préservation du cadre de vie, actions de protection de l'environnement, accès à une alimentation de qualité, marché local

Monsieur le Maire indique que cette consultation citoyenne, par le diagnostic posé sur la commune, a permis d'identifier les besoins et attentes des habitants. Il appartiendra à la municipalité, dans son projet de mandat, d'examiner les manières d'y répondre.  
Il sera également intéressant dans quelques années de vérifier si les tendances constatées en 2021 ont évolué.

Une restitution de cette analyse sera faite aux habitants à l'occasion d'une réunion publique. Seront invités spécialement : les directeurs d'école, les membres du CCAS, les représentants des associations, les professionnels de santé.  
Le Maire remercie Madame Le Scornet, adjointe, les membres du Comité de pilotage et le Cabinet Kainotomia pour le travail réalisé et leur engagement tout au long de cette démarche.

## **AMÉNAGEMENT URBAIN**

### **2021.055 – Aménagement du secteur des rues de Radegonde, des Clossets et de La Martinière / Présentation des orientations A.P.S.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Radegonde, des Clossets et de La Martinière a été confiée à la Société ECR Environnement Ouest (*La Chapelle des Fougeretz*), groupée avec Horizons Paysage (*Vannes*).

Depuis cette date, plusieurs réunions du groupe de travail ont eu lieu pour les objets suivants :

- 7 juin : présentation du diagnostic
- 22 juillet et 2 septembre : présentation des esquisses et choix des orientations
- 14 septembre : réunion avec les concessionnaires (*Syndicat des Eaux, SDE, Enedis...*)

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des axes d'aménagement proposés au stade de l'Avant-Projet Sommaire.

### **RUE DE RADEGONDE (du carrefour de La Loire à la Rue Notre-Dame)**

- conservation d'une circulation à 2 sens sur l'intégralité de la voie
- des aménagements adaptés à chaque section
- une piste cyclable distincte sur la section allant de La Loire au cimetière, puis insertion dans la voie normale
- pas d'aménagement du carrefour de La Loire tant que le Département n'a pas finalisé son propre schéma de liaison cyclable
- une 1<sup>ère</sup> écluse placée avant le cimetière pour réduire la vitesse
- une placette conçue au niveau du cimetière, destinée à identifier l'entrée de bourg et à valoriser l'entrée du cimetière
- le choix est fait de conserver une chaussée plate avec un stationnement qui sera délimité par des clous de voirie et des bandes végétalisées
- en partie haute et rétrécie de la rue, deux écluses permettront de conserver à la fois une circulation à deux sens et des places de parking (Nb : un traitement des seuils et escaliers des maisons est prévu)

### **RUE DE LA MARTINIÈRE**

Une mise à sens unique (*de la Rue de Radegonde vers la rue de la Baie*)

Un élargissement à prévoir au débouché sur la rue de la Baie (induisant une acquisition foncière)

Un petit giratoire créé à l'intersection avec la rue de La Baie pour sécuriser la sortie, ceci en se servant pour partie de l'emprise foncière de l'Ehpad.

### **RUE DES CLOSSETS**

Conservation du caractère champêtre de la voie

Maintien du double sens de circulation

Pas d'aménagement du carrefour avec la RD 76 dans l'attente d'une réflexion du Département sur ce secteur

Compte tenu des voies douces déjà existantes dans les lotissements, un cheminement piéton et cyclable n'est pas prévu dans l'aménagement, mais ce point peut être revu.

Une enquête a été conduite auprès des riverains afin de connaître les projets privés qui pourraient impacter l'aménagement (*nouveaux branchements gaz, création de portail...*). Il est prévu également que le projet soit présenté aux riverains lors d'une réunion publique ; parallèlement, les plans et esquisses seront exposés en Mairie.

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après les échanges intervenus au sein de l'assemblée,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire proposé pour l'aménagement du secteur Radegonde-Clossets - La Martinière, **avec les demandes suivantes :**

- étude pour intégrer une liaison douce dans l'aménagement de la rue des Clossets
- étude pour l'enfouissement de la ligne aérienne Haute Tension - rue des Clossets

- **CHARGE** le Maire de transmettre ces informations au maître d'œuvre,

- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations utiles pour l'acquisition des emprises foncières privées nécessaires à l'aménagement.

Observation : La situation de l'abri bus situé dans la Rue des Masses devra être revue du point de vue de son accessibilité.

## **2021.056 – Emplacement réservé n° 4 / Propriété de M et Mme Raoult / Achat de la parcelle F 796**

**Préambule :** Le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, adopté le 11 décembre 2021, prévoit un emplacement réservé situé au niveau du carrefour de la rue de Radegonde et de la rue des Clossets. Cet emplacement réservé, d'une superficie totale de 414 m<sup>2</sup>, concerne 2 propriétés et avait été institué pour permettre l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des rues de Radegonde, des Masses et des Clossets.

Pour rappel, en 2018, la commune avait acquis une 1<sup>ère</sup> emprise de 162m<sup>2</sup> sur la propriété des Consorts Adam.

**Exposé :** A ce jour, il reste à réaliser l'achat de l'emprise sur la parcelle de Monsieur et Madame Raoult, impactée par la réservation publique sur 275 m<sup>2</sup> (soit 44% de la superficie totale de leur terrain).

Au terme d'un examen plus précis de la topologie et des échanges avec M. et Mme Raoult, l'acquisition à réaliser par la commune peut se limiter à une emprise de 175 m<sup>2</sup>, jugée suffisante pour mettre en œuvre le projet communal.

Les conditions de surface et de prix ayant été acceptées par les deux parties, la commune est invitée à formaliser l'achat de la parcelle numérotée F n° 796 d'une emprise de **175 m<sup>2</sup>**, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 625 €.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront supportés par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet accord dans les termes mentionnés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

**ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont :**

27 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 796 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 625 €,
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude notariale Vercoutère-Dégano-Cordier-Renoult (*Saint-Malo*),
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette affaire.

## **2021.057 – Lotissement Le Moulin du Bourg / Demande de rétrocession des voiries et espaces verts**

*Madame Arlette Tardieu, conseillère municipale, quitte la salle le temps de l'étude de ce dossier.*

**Préambule :** Monsieur René Labbé, adjoint, rappelle que le lotissement « Le Clos du Moulin » a été autorisé par arrêté en date du 10 août 2010, et a fait l'objet d'arrêtés modificatifs en date des 18 novembre 2010 et 9 août 2011.

Ce lotissement comprend des terrains individuels et des immeubles collectifs, dont la copropriété « Le Moulin du Bourg ».

La rétrocession de la voirie, des espaces verts et des ouvrages communs du lotissement au profit de la commune a été actée devant notaire le 7 mars 2019, mais cela ne comprenait pas la voirie et le bassin de rétention de la copropriété « Le Moulin du Bourg ».

**Exposé :** Le cabinet Chateaubriand, syndic de copropriété des habitants, a présenté une demande de rétrocession de ces éléments au profit de la commune.

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Saint-Méloir des Ondes prenait acte de cette sollicitation et demandait l'établissement d'un état des lieux en présence de l'ensemble des opérateurs intéressés par la rétrocession (*Syndic, SDE35, Saint-Malo Agglomération ...*), et indiquait qu'un avis définitif sur le dossier serait donné au vu du constat.

Il apparaît que la voirie, les éclairages publics, les réseaux d'assainissements, les espaces verts sont en bon état.

Le SDE 35 a confirmé un avis favorable en date du 9 janvier 2020 pour l'intégration dans le domaine communal de l'éclairage public ; Saint-Malo Agglomération s'est déclarée elle-même favorable à une reprise des réseaux d'assainissement.

Au vu des appréciations techniques ci-dessus, la commission d'urbanisme, saisie du dossier dans sa séance du 14 septembre 2021, émet à son tour un avis favorable à l'intégration de ces espaces dans le domaine communal (*selon le plan joint en annexe*) en spécifiant qu'une servitude de passage sera instituée sur le domaine conservé par la copropriété afin de permettre l'accès au bassin de rétention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019.081 du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 14 septembre 2021,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

**Après un vote dont les résultats sont :**

26 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la demande de rétrocession dans le domaine communal des espaces de la copropriété « Moulin du Bourg » (*suivant le plan annexé*), en spécifiant qu'une **servitude** sera instituée sur le domaine conservé par la copropriété pour permettre l'accès au bassin de rétention,

- **DIT** que le Cabinet Chateaubriand Immobilier (Saint-Malo) se rapprochera d'un géomètre afin de borner et cadastrer ces parcelles,

- **PRÉCISE** que la rétrocession s'effectuera entre les mains du notaire choisi par la copropriété,

- **DIT** que l'ensemble des frais induits par cette rétrocession sera supporté par la copropriété,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Madame Arlette Tardieu reprend sa place au sein de l'assemblée.*

## FINANCES

### **2021.058 – Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) – Construction de 31 logements sociaux (Jardin des Maraîchers)**

Monsieur Miche Vuillaume, adjoint aux finances, informe l'assemblée que par demande du 15 septembre 2021, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (EMERAUDE HABITATION) sollicite la collectivité pour garantir un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à la construction de **31 logements sociaux** (21 PLUS et 10 PLAI) au « Jardin des Maraîchers ».

**Ce prêt n° 126055**, d'un montant total de **2 630 500.00 €**, se décompose en **5 lignes** comme suit :

|                      |   |             |   |                  |
|----------------------|---|-------------|---|------------------|
| PLAI                 | : | 614 160 €   | - Taux : 0,30%                                      | - Durée : 40 ans |
| PLAI foncier         | : | 143 678 €   | - Taux : 0,30%                                      | - Durée : 50 ans |
| PLUS                 | : | 1 416 200 € | - Taux : 1,10%                                      | - Durée : 40 ans |
| PLUS foncier         | : | 301 462 €   | - Taux : 1,10%                                      | - Durée : 50 ans |
| PHB 2.0 tranche 2018 | : | 155 000 €   | - Taux : 0 % pendant 20 ans / 1.10 % pendant 20 ans |                  |

**Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :**  
**23 POUR 2 CONTRE 2 ABSTENTIONS**

**Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents, ce qui suit :**

**VU** les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de **prêt N° 126055** en annexe signé entre : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de SAINT-MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de SAINT-MELOIR DES ONDES accorde sa garantie à hauteur de **100,00%** pour le remboursement d'un **prêt d'un montant total de 2 630 500,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt N° 126055 constitué de **5 lignes de prêt**.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Observation : Il est précisé qu'Emeraude Habitation a fourni son bilan financier pour l'année 2020.*

## **2021.059 – Décision budgétaire modificative / Opération semi-budgétaire – régularisation (budget général)**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-021 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

En nomenclature M14, sauf délibération contraire de la collectivité, **la comptabilisation des provisions est semi-budgétaire (mandat d'ordre mixte).**

Il convient de rectifier la prévision des crédits 2021 par les écritures suivantes :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                |                |                             |                |                |
|----------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>                  |                |                | <b>RECETTES</b>             |                |                |
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Article</b> | <b>Montant</b> | <b>Chapitre</b>             | <b>Article</b> | <b>Montant</b> |
| Chapitre 68                      | 6817           | 28.00          |                             |                |                |
| Chap.042 (opération d'ordre)     | 6817           | -28.00         |                             |                |                |
|                                  | <b>TOTAL</b>   | <b>0.00</b>    |                             | <b>TOTAL</b>   | <b>0.00</b>    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                |                |                             |                |                |
| <b>DEPENSES</b>                  |                |                | <b>RECETTES</b>             |                |                |
| <b>Opération / Chapitre</b>      | <b>Article</b> | <b>Montant</b> | <b>Opération / Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Montant</b> |
| Chap. 020 - Dépenses imprévues   | 020            | - 28.00        | Chap. 040                   | 040            | -28.00         |
|                                  | <b>TOTAL</b>   | <b>- 28.00</b> |                             | <b>TOTAL</b>   | <b>-28.00</b>  |

**ENTENDU** l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

**Après un vote dont les résultats sont :**

27 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les rectifications budgétaires telles que précitées.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2021.060 – Médiathèque « LE RELAIS DES VOYAGEURS » - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque municipale**

Madame Catherine Villeneuve, adjointe, explique que les membres de la Commission Cadre de Vie se sont réunis le 7 septembre 2021 afin de proposer un cadre à l'**opération de désherbage** envisagée à la médiathèque.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- *L'état physique du document, la présentation, l'esthétique*
- *Le nombre d'exemplaires*
- *La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)*
- *Le nombre d'années écoulées sans prêt*
- *La valeur littéraire ou documentaire*
- *La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)*
- *L'existence ou non de documents de substitution*

Sur avis favorable de la Commission, il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;**

**ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont :**

*26 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,**

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus aux tarifs de **0.50 € / 1.00 € ou 3.00 € (à apprécier selon le type d'ouvrage)** à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées seront affectées au Budget général de la collectivité.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

A chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (*nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire*).

## **2021.061 – Défense Incendie / Syndicat LES EAUX DE BEAUFORT - Convention de participation financière à la présence d'un représentant du délégataire du service public de distribution d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie**

**Préambule :** Monsieur René Labbé, adjoint, signale que le syndicat LES EAUX DE BEAUFORT a constaté une augmentation des dysfonctionnements sur le réseau d'eau potable suite à des contrôles des hydrants incendie (*ouvertures trop rapides de vannes, débits excessifs...*).



A titre informatif, les hydrants sont constitués de **bornes incendie (BI)** accessible par un regard au sol et de **poteaux incendie (PI)**, mobilier rouge dont la prise en charge est située à hauteur d'homme.

Face à ce constat, il est prévu dans le contrat de délégation de service public conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2014 la présence obligatoire de représentant du délégataire de service public lors du contrôle des hydrants incendie posés sur le réseau du syndicat.

Cette mesure devrait également permettre de fiabiliser les mesures lors des contrôles.

**Le syndicat souhaitant accompagner les communes à qui il impose cette nouvelle obligation, une prise en charge financière du coût de cette participation par le syndicat est instaurée.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant à « *réaliser tous les trois ans dans les communes où le réseau d'eau potable est considéré comme fiable ou n'ayant pas fait l'objet d'aménagement ou de travaux particuliers* » le contrôle des hydrants incendie, **la présente convention prévoit la prise en charge du contrôle d'un tiers des hydrants existants + un par an.**

**Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention entre la commune et le Syndicat des EAUX DE BEAUFORT, selon les dispositions suivantes :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières.

#### **Article 2 : Maintenance et contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie existant**

La commune effectue, en tant que responsable de la défense extérieure incendie sur son territoire, les opérations de maintenance qui comprennent de manière générale :

- La vérification du fonctionnement des hydrants : accessibilité, manœuvrabilité, alimentation, fonctionnement de la purge et aspect extérieur ;
- Le débouchage éventuel de la purge ;
- Le graissage des vannes de manœuvre si nécessaire ;
- Le remplacement éventuel des joints ;
- Le remplacement des hydrants au besoin ;
- Le contrôle débit/pression des hydrants, selon une fréquence définie par la commune.

La commune convoque l'exploitant du Syndicat au contrôle débit/pression des hydrants.

Un rapport comportant les résultats sera fourni chaque année aux EAUX DE BEAUFORT.

Il est expressément rappelé qu'il est formellement interdit de manœuvrer les vannes du réseau public d'eau potable, en raison des conséquences possibles sur les consommateurs du produit alimentaire « eau potable ». Seul le service des eaux est autorisé à agir sur le réseau d'eau potable au titre de sa responsabilité qualité de l'eau et continuité de service.

### Article 3 : Participation des EAUX DE BEAUFORT

En contrepartie de la fourniture du rapport de contrôle par la commune au Syndicat des EAUX DE BEAUFORT, le Syndicat des EAUX DE BEAUFORT participe financièrement dans la limite par an, du tiers des hydrants totaux existants + 1.

La participation par hydrant s'élève à : 55€ HT/hydrant contrôlé, auquel s'ajoute :

- l'actualisation des prix selon la formule suivante :  
 $K = 0.15 + 0.85 \times FD/FD0$ ,
  - avec l'indice Frais Divers FD, valeur connue au 1er juillet de l'année
  - et FD0, valeur connue au 1er juillet 2013, soit l'index de 111.4 (avec un coefficient de raccordement de 1.125)
- la TVA

**Le Syndicat des EAUX DE BEAUFORT versera cette participation sur présentation d'un état récapitulatif des poteaux et de la facture réglée à l'exploitant VEOLIA Eau.**

### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour les contrôles réalisés sur la période 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2023.

### Article 5 : Responsabilités

La commune conserve l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie, ainsi que les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau d'eau afin d'assurer les caractéristiques hydrauliques de pression et de débit normalisé de ces installations.

### Article 6 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties pourront saisir le tribunal administratif de RENNES.

**ENTENDU** cet exposé et après en avoir délibéré,

**Après un vote dont les résultats sont :**

*27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les termes de la convention tels que définis ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

*Séance close à 21h10*

La Secrétaire de séance,  
**Isabelle GALLOU**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

